

Les sources internationales du droit international privé : Paul Lagarde et la législation internationale et européenne

Paris - 26 et 27 septembre 2024

Entre impératif d'écoute et impératif de conviction : Paul Lagarde Rapporteur des Conventions de La Haye

Catherine Kessedjian
Professeuse emerita, Université Paris-Panthéon-Assas

Quand Etienne Pataut et Fabienne Jault m'ont demandé de participer à l'hommage qu'ils souhaitent organiser en votre honneur, cher Paul, je n'ai pas été longue à trouver l'intitulé de ma présentation. Ce fut un peu comme une fulgurance, un flash, une lumière, une évidence : je devais partager le souvenir d'une expérience qui m'a marquée quand je suis arrivée à La Haye à l'automne 1996 et tout au long des quatre années de mes fonctions à la Conférence de La Haye.

A l'automne 1996, la Conférence organisait, en effet, (c'était encore dans l'ancien bâtiment de l'Académie), la session diplomatique pour la Convention sur la protection des enfants. Vous en étiez le rapporteur et j'étais assise en bout de tribune, à votre gauche. Par la suite, la Conférence mènera à bien la Convention sur la protection des adultes et, de manière assez logique et naturelle, elle vous confiait aussi le rôle de Rapporteur.

Les deux qualités principales dont vous avez fait preuve dans l'exercice de ces fonctions sont **l'écoute** et la **conviction**, sans lesquelles le rôle de rapporteur ne serait pas grand-chose. Car Paul Lagarde Rapporteur, n'est pas un simple greffier, contrairement à ce que l'intitulé de cette fonction peut laisser penser.

L'écoute

Le premier travail du Rapporteur est d'écouter les délégués. En médiation, nous parlons volontiers « d'écoute active ». C'est exactement de cela qu'il s'agit. Le Rapporteur doit rendre compte des idées énoncées par les délégués, quelle que soit l'opinion qu'il s'en fait, et même s'il n'est pas d'accord avec ces propositions. Mais il doit les ordonner, les organiser pour la suite de la discussion, particulièrement lorsque cette discussion montrera qu'il est difficile de parvenir à un avis majoritaire dans la salle (à l'époque, la Conférence n'était pas encore soumise au diktat du consensus et procédait par vote sur des textes). C'est là que le Rapporteur faisait merveille : au cœur de la discussion, lorsque les délégués étaient un peu coincés dans leurs propositions et ne parvenaient pas à faire un pas de côté, le Rapporteur synthétisait les propositions, montraient les conséquences des unes et des autres, comment les unes et les autres pouvaient ou non s'harmoniser avec d'autres règles déjà approuvées ou qui restaient à discuter, comment elles posaient des questions supplémentaires que les délégués ne pouvaient ignorer. Il convenait alors de ne pas perdre le fil de chaque proposition et d'aider les délégués à y voir plus clair afin de leur permettre de parvenir à une décision qui pouvait emporter la majorité. Dans cet art de l'écoute active, Paul Lagarde excellait. Mais pour tous ceux

d'entre nous qui avons eu la chance que Paul Lagarde ait été notre Directeur de thèse, cela n'étonne pas.

La conviction

Il y a toutefois une limite à l'impératif d'écoute. Cette limite est la conséquence de la compétence, de l'expertise (comme l'on dit aujourd'hui) du Rapporteur. Il n'est pas exagéré de dire que Paul Lagarde était probablement celui qui, dans la salle de négociation, connaissait le mieux le sujet de la future Convention. De surcroît, ses connaissances des autres sujets de DIP, des Principes généraux, de l'évolution de la matière et de droit comparé (pour certains pays) faisait de lui une ressource inégalée qui enrichissait le débat.

Or, il arrivait un moment où Paul avait une nette préférence pour une solution parmi toutes celles qui étaient sur la table. C'est là que l'impératif de conviction devait prendre le relais. Inlassablement, il expliquait (le Professeur reprenait le dessus), contournait les difficultés politiques, montrait les inconvénients qu'une solution pouvait entraîner et ne laissait aucun délégué ignorer sa préférence, extrêmement charpentée et difficile à contredire.

Bien entendu, cela ne marchait pas toujours ce qui rendait Paul assez malheureux. Mais, après tout, une convention est le fruit d'un travail collectif des Etats et l'obligation du Rapporteur est une obligation de moyens non de résultat.